



Connaître ses droits après un accident ou une maladie de la main ou du membre supérieur

La main est un outil essentiel de notre quotidien. Qu'il survienne au travail, à la maison, lors d'une activité sportive ou d'un loisir, un accident peut entraîner des séquelles qui impactent la vie personnelle, familiale et professionnelle.

Lorsque ces conséquences limitent durablement les gestes de la vie quotidienne ou l'exercice d'une activité professionnelle, il est important de connaître les dispositifs existants et les droits qui peuvent être mobilisés.

Quels sont vos droits ?

Selon votre situation, plusieurs dispositifs peuvent être sollicités :

- la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), facilitant le maintien ou le retour à l'emploi ;
- des aménagements de poste ou d'horaires de travail ;
- des aides techniques ou humaines favorisant l'autonomie ;
- des prestations financières lorsque les conditions sont réunies ;
- un accompagnement pour un projet de reconversion professionnelle si votre métier n'est plus compatible avec vos capacités.

Ces aides sont étudiées en fonction de votre état de santé, de votre autonomie et de votre situation personnelle.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est votre guichet unique pour faire reconnaître votre situation et ouvrir vos droits. Elle peut notamment examiner :

- la demande de RQTH ;
- l'attribution de certaines aides financières ;
- les besoins en compensation du handicap ;
- les demandes de cartes mobilité ou d'autres prestations selon les situations.

Le dépôt d'un dossier nécessite un certificat médical récent et la description précise des difficultés rencontrées au quotidien.



Le rôle des professionnels de santé

Le chirurgien de la main, le médecin traitant, le médecin de médecine physique et de réadaptation, le médecin du travail, l'ergothérapeute et le kinésithérapeute sont des acteurs essentiels de votre parcours.

Ils peuvent évaluer vos limitations fonctionnelles, proposer des solutions d'adaptation et vous orienter vers les dispositifs les plus adaptés.

Le maintien dans l'emploi

Après un accident de la main, reprendre son activité peut nécessiter des adaptations.

Le médecin du travail peut proposer :

- un aménagement du poste de travail ;
- une reprise progressive ;
- l'utilisation de matériel adapté ;
- une réorientation professionnelle lorsque cela est nécessaire.

L'objectif est de favoriser une reprise compatible avec votre état de santé tout en préservant votre sécurité.

Vous n'êtes pas seul

Être confronté à une perte de fonction de la main soulève souvent de nombreuses questions, tant sur le plan médical que social ou professionnel.

Connaître ses droits est une étape importante du parcours de reconstruction. Être bien informé permet d'accéder aux aides existantes, de préserver son autonomie et de préparer l'avenir avec davantage de sérénité.

N'hésitez pas à nous contacter. Le Réseau Prévention Main est là pour vous accompagner. Nous pouvons vous orienter vers les interlocuteurs compétents et vous aider dans vos démarches.

Site d'Orléans : 02 38 55 24 23 – saran.rpmc@orange.fr

Site de Tours : 02 18 37 06 54 – tours.rpmc@orange.fr